

Cela montre bien que le système actuel n'a pas été assez bon. Il ne corrige pas, à mon avis, un nombre suffisant d'hommes, même en admettant qu'environ 20 p. 100 des prisonniers sont incoignibles, d'après les chiffres du surintendant, les plus élevés de tous ceux que citent les rapports des commissions royales d'enquête ou des experts que j'ai lus jusqu'ici.

En terminant, je vais faire au ministre les suggestions suivantes. Je crois que nos pénitenciers devraient avoir pour but d'amender les prisonniers plutôt que celui de les punir. La correction du prisonnier devrait être l'objet visé par les administrateurs des pénitenciers et pour rendre ce travail plus facile, les prisonniers endurcis, abrutis et dangereux devraient être détenus pendant une période de temps indéterminée dans une prison. D'après les chiffres cités par le ministre de la Justice (M Guthrie) le surintendant et les comités d'enquête, ces prisonniers ne représentent jamais plus de 20 p. 100 du nombre total, et dans certains cas, c'est le rapport de la commission royale de 1914 qui le dit, ils n'ont été que de 5 p. 100. Je suis convaincue que la proportion en est plus élevée maintenant.

En deuxième lieu, je suggère la nomination d'un surintendant expert dans l'application des méthodes pénales. Il ne devrait plus se faire de nomination due à des influences politiques ou militaires. Puis, on devrait établir un système de formation d'officiers et de gardes, soit un système central pour tous les pénitenciers, soit un système moins étendu pour chaque pénitencier. Je voudrais suggérer aussi la classification et la ségrégation des prisonniers. On n'a jamais fait plus que d'essayer d'établir ce système. Nous devrions nommer aussi un médecin expert en psychiatrie et un surintendant ambulant, expert lui aussi en psychiatrie. On ne devrait pas garder de personnes malades du cerveau dans les pénitenciers, et on devrait rémunérer le travail, le bon travail, même si la rémunération n'est pas très forte, à simple titre d'encouragement. Je suis d'avis que les prisonniers devraient pouvoir, grâce à un travail faisant l'objet d'une surveillance convenable, apprendre à fond un métier, au lieu des quelques notions qu'on donne maintenant au prisonnier, si incomplètes qu'il ne peut pas trouver un emploi quand il quitte le pénitencier. Tous les prisonniers devraient assister à des heures de classe pendant une partie de la journée; ces heures de classe devant avoir lieu le matin, l'après-midi et le soir, s'il le faut, pour obtenir de bons résultats. Ceux qui apprennent à réparer les chaussures, par exemple, devraient apprendre toute cette partie, sans quoi leur travail serait inutile. Au sujet des heures de classes pour les prisonniers, on devrait consacrer une période de temps bien plus longue que celle que l'on a consacrée à cette fin jusqu'ici; la classe ne devrait pas avoir lieu que pendant l'heure du midi. Il n'y a pas bien longtemps encore, le seul moment auquel les prisonniers pouvaient recevoir cette instruction ou écouter des lectures était celui qu'ils employaient à leur lunch et à la reprise de leurs travaux, ce qui ne pouvait représenter plus de quarante minutes, et parfois moins.

On devrait fournir aux prisonniers des moyens de divertissement physique sous une surveillance appropriée. Je ne vois pas comment le fait de garder un homme dans un cachot, ou dans une prison de réclusion ou d'isolement, quel que soit le nom que vous lui donniez, pendant deux ans, ne le laissant sortir que quarante minutes par jour, puisse en faire un homme. Je ne crois pas qu'on le rende meilleur. On devrait encore permettre aux prisonniers, et non les obliger d'assister aux offices religieux et fournir plus d'occasions à ceux qui le désirent de faire des œuvres religieuses. C'est un principe contraire à l'idée religieuse que d'obliger les gens à écouter un sermon quand ils ne veulent pas le faire, mais, si on a recours aux bons moyens, on peut arriver à obtenir que ces gens finissent par désirer eux-mêmes assister aux cérémonies religieuses. Quoi qu'il en soit, il serait préférable de ne faire assister aux offices religieux que ceux qui veulent y assister, plutôt que de les y conduire de force.

Il y a lieu d'établir une commission ambulante de surveillance qui ferait l'inspection des pénitenciers et accorderait la libération conditionnelle, comme je l'ai laissé entendre déjà. Je tiens à rappeler ici, à ce sujet, les méthodes suivies dans l'Etat de New-York. La commission qui s'occupe des libérations conditionnelles est composée de deux officiers des prisons, du commissaire de l'Etat et du préfet de la prison dans laquelle ce prisonnier est détenu, et enfin d'un troisième membre dont la formation et les horizons doivent être tournés du côté social. Ce bureau, suivant les lois de l'Etat, n'est ni une association politique, ni une association philanthropique, mais se compose d'hommes pratiques qui comprennent les problèmes criminels. Finalement, nous ne réussissons pas à réformer nos prisonniers si nous ne les aidons pas lors de leur mise en liberté; pas nécessairement au moyen d'une aide pécuniaire, mais au moyen d'associations qui s'occupent du bien-être des prisonniers ou une combinaison d'agences bénévoles et de l'Etat. Il devrait se trouver à l'extérieur un groupe de citoyens qui consentissent à tendre à ces hommes une main secourable, soit en disant un mot d'encouragement, soit en faisant de petites avances ou en